

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRESIDENT**

Arrêté n°AP-2023-38

**OBJET : INTERDICTION D'ACCÈS DANS LE PERIMÈTRE DE LA SALLE DE
GYMNASTIQUE REGIS ROCHE ET FERMETURE PROVISOIRE DE LA
HALLE GUY LACHAUD**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

CONSIDERANT l'incendie qui a détruit, dans la nuit du 16 au 17 septembre 2023, la salle spécialisée de gymnastique Régis ROCHE, rue Emile Bouschon à ANNONAY,

CONSIDERANT que cette salle de gymnastique est attenante à la Halle Guy Lachaud, dont une partie a été endommagée par l'incendie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La halle Guy Lachaud est déclarée fermée à compter du 17 septembre, et jusqu'à nouvel ordre. En conséquence, aucune rencontre, entraînement et stage ne pourra pas se dérouler dans cette installation.

MM. les responsables des clubs visiteurs, MM. les responsables des clubs recevant, MM. les arbitres et délégués sont informés qu'ils devront respecter impérativement cette décision à défaut de quoi leur responsabilité serait engagée pour tous les dégâts, les accidents et les incidents qui en découleraient.

ARTICLE 2 : Toute intrusion sur le périmètre du site de la salle de gymnastique incendiée, fermé au public par des barrières, est interdite et doit faire l'objet d'une autorisation préalable d'Annonay Rhône Agglo, de la commune d'Annonay, du SDIS ou de la Gendarmerie nationale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 17 septembre et sera en application jusqu'à son abrogation. Il sera transmis à Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie nationale d'Annonay et Monsieur le Chef de la Police municipale d'Annonay.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie d'Annonay et Monsieur le Chef de la Police municipale d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Tournon.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 26 SEP. 2023

Le Président

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le : ID de télétransmission : 007-200077015-20230121- 44858-AR-1-1-	Notifié le : 26/09/2023	Affiché le : 26/09/2023
--	----------------------------	----------------------------

SP